

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
03/03/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 7

Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
03/03/2022

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 8

Séance du 10 Mars 2022

L'an deux mille vingt deux et un dix mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M, CORREIA J., DOMINGO J., LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, VAILLS S,

Absents excusés : PUJOL D., BADIE F, MIRAN P.

Procurations : DABOUIS N procuration à PICHEYRE V

Objet de la Délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif Contractuel	C	1	1

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Effectif pourvu
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe saisonnier	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Technique	C	2	2
Adjoint Technique contractuel saisonnier	C	3	3

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour stagiairiser et pérenniser un poste d'un agent technique qui était contractuel sur la commune et créer un poste d'adjoint Administratif contractuel afin de remplacer un agent pour un départ à la retraite dans les prochains mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 10 Mars 2022

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2021 D120 du 25 novembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 10 mars 2022

Le Maire,

P. PETITQUEUX

